

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Jean-Louis BONAN représenté par Zaven ALEXANIAN - Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Gilles PAGLIUCA - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Gérard GRAUGNARD représenté par Gabriel PERNIN - Laurence JOUANDON représentée par Jean BRUNEL - Mourad KAHOUJ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Vincent GOMEZ - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Patrick MAGRO - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Arlette SALVO représentée par Marie-Thérèse CARDONA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Myriam SALAH-EDDINE - Gérard SBRAGIA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 006-075/12/CC

■ Déficit du budget annexe du Marché d'intérêt national (Min) - Participation 2012 à l'équilibre versée par le budget principal DBP 12/7636/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération 72/657/SC du 21 juillet 1972, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a adopté la convention par laquelle le Port Autonome de Marseille autorisait la Ville à occuper sur le domaine Maritime, le lieu dit « Saumaty ».

Par délibération 99/014/EHCV du 1^{er} décembre 1999, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a précisé les relations contractuelles avec la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille (Somimar) gestionnaire du site par le contrat d'affermage.

Le Marché d'Intérêt National est constitué de deux sites :

- Les Arnavaux, site dédié au marché des fruits et légumes géré par la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille dans le cadre d'une convention de concession ;
- Saumaty, site dédié au marché des produits de la mer et géré par la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille dans le cadre d'une convention d'affermage.

Le site de Saumaty exclusivement dédié aux activités liées à la pêche connaît depuis plusieurs années une baisse d'activité que l'on peut considérer comme pérenne et irréversible. Les départs de locataires du site de Saumaty engendrent une perte significative de recettes pour le délégataire et entraînent une gestion déficitaire du site.

Aussi, pour préserver l'équilibre financier du site des Arnavaux, la comptabilité de la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille doit souligner distinctement la comptabilité propre à l'exploitation de la halle à marée.

Le budget annexe du Marché d'Intérêt National qui décrit les prévisions budgétaires du service, notamment les charges incombant à la collectivité, tient compte de cette spécificité.

A l'établissement du Budget Primitif 2012, il est apparu que les charges du site de Saumaty étaient trop importantes pour qu'elles puissent être intégralement répercutées sur le délégataire et équilibrées par les seules redevances versées par celui-ci.

Le budget annexe étant déficitaire, il a été convenu d'inscrire une participation versée par le budget principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La solution de recourir à une participation du budget principal est donc exceptionnelle. Au cours de l'année 2012, le contrat d'affermage d'exploitation du site de Saumaty arrive en effet à terme. Le budget annexe sera par conséquent clôturé.

La participation inscrite au budget primitif permettant d'équilibrer le budget annexe Marché d'Intérêt National est de 374 907 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 99/014/EHCV du 1er février 1999 portant sur les relations contractuelles avec la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de gestion du Marché d'Intérêt National ;
- Que les charges du Marché d'Intérêt National sont trop importantes pour qu'elles puissent être intégralement répercutées sur le délégataire ;
- Que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe du Marché d'Intérêt National doit être assuré par une contribution du budget principal.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe 2012 du Marché d'Intérêt National.

Article 2 :

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre est déterminée par la différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées du budget annexe. Le versement de cette participation s'effectue en fin d'exercice.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe du Marché d'Intérêt National 2012 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 774 – Sous-Politique F330.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 657364 – Fonction 92 – Sous-politique F330.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI